

## ● Casse du travail

# Zones de violence sociale

Le nouveau quinquennat annonce la couleur. Entre révélations médiatiques et annonces ministérielles, on peut craindre le pire pour le modèle social de notre pays.

## Une démocratie sous ordonnance

**E**mmanuel Macron déclarait déjà pendant la campagne présidentielle son intention de réformer le marché du travail par ordonnances. Le recours aux ordonnances est prévu par l'article 38 de la Constitution. L'article stipule que « le gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnance, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi ».

### Agir vite

Le recours aux ordonnances est tout de même encadré. Les parlementaires doivent voter une loi d'habilitation qui autorise à légiférer par ordonnances. Le texte doit délimiter les domaines concernés, mais sans que le contenu des réformes soit détaillé. Ils doivent ensuite ratifier les ordonnances. Une procédure qui doit permettre au gouvernement de réformer rapidement le droit du travail. Et effectivement, le ca-

lendrier proposé apparaît serré : les discussions avec l'Assemblée sont prévues du 24 au 28 juillet, le gouvernement prévoit de les soumettre au Conseil d'Etat au plus tard le 28 août, puis les adopter en Conseil des ministres courant septembre.

### Fin du dialogue social

Ces méthodes montrent la conception verticale qu'a le gouvernement du dialogue social. La loi Larcher du 31 janvier 2007 prévoit que tout projet gouvernemental dans les domaines du travail, de l'emploi ou de la formation professionnelle doit d'abord comporter une phase de négociation entre les syndicats de salarié-es et les organisations patronales représentatives au niveau national. Les ordonnances prévues pour cet été sont clairement la volonté du gouvernement d'enterrer ces négociations entre partenaires sociaux. Un coup de force qui vise à affaiblir la légitimité des syndicats. ●

## Déréglementation du travail

**L**e nouveau gouvernement veut libérer le travail. C'est une vieille rengaine à présent qui part du postulat que favoriser les licenciements permettrait aux entreprises d'embaucher. Mais trente ans de dérégulations en France n'ont pas permis pour autant d'endiguer le chômage de masse.

### Primauté de l'accord

Pourtant, le recours aux contrats précaires ne cesse d'augmenter sans pour autant créer des emplois ! La loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi prévoit déjà qu'en cas de problème économique, l'employeur peut baisser les salaires ou augmenter la durée de travail. Un refus du salarié justifie son licenciement. Mais le gouvernement veut aller plus loin et prépare une véritable remise en cause du droit social. La primauté de l'accord d'entreprise est la remise en cause de la hiérarchie des normes qui permettra aux employeurs de déroger au droit du travail. Dans le contexte

actuel de faiblesse des organisations syndicales et de chômage de masse, cette primauté de l'accord d'entreprise se retournera fatalement contre les salarié-es. Cette inversion de la hiérarchie des normes ne créera pas plus d'emploi, mais elle augmentera la précarité et pèsera sur les salaires. Surtout, cette primauté implique que la concurrence entre entreprises d'un même secteur ne se fera non plus sur la qualité des produits ou les procès de production, mais sur les salaires moins-disant des salarié-es. C'est la course à la paupérisation.

### Faciliter les licenciements

La loi El Khomri permet à une entreprise d'enclencher des licenciements économiques dès que son chiffre d'affaires baisse. Le gouvernement veut aller plus loin en permettant à l'employeur de négocier à l'échelle de l'entreprise les motifs de licenciement et les indemnités légales de licenciement. C'est la porte ouverte à l'arbitraire patronal. ●

## Les prud'hommes fragilisés

**P**lusieurs mesures sont prévues pour affaiblir le recours aux prud'hommes par le salarié. Ils partent du principe défendu par le patronat que les recours potentiels découragent les embauches. Mais les réformes envisagées concernent les licenciements abusifs, donc précisément lorsque l'employeur contrevient au droit. En 2015, alors qu'il était ministre de l'Economie, Emmanuel Macron avait déjà tenté d'instaurer un barème

en fonction de la taille des entreprises. Mais son projet avait été refusé par le Conseil d'Etat car le projet entraînait une inégalité de traitement entre les salarié-es.

La première version de la loi El Khomri prévoyait ensuite un plafonnement des indemnités, finalement retiré de la version finale suite la mobilisation sociale. Un décret du 23 novembre 2016 se limitait finalement à un référentiel indicatif, au final peu contraignant.

A nouveau, le gouvernement envisage de plafonner les dommages et intérêts versés aux salarié-es en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. On y voit encore clairement la volonté du gouvernement de favoriser l'arbitraire patronal au dépens des salarié-es. Le gouvernement prévoit par ailleurs de réduire les délais de recours des salarié-es licenciés pour motif économique. Le délai passerait ainsi de 12 mois actuellement à 2 mois seulement. ●

# Une République sous influence

**R**enouveler la vie politique et l'ouvrir à la société civile. C'est le vœu de notre nouveau président. Certes, mais de quelle manière ? Certains membres du gouvernement sont assez bien placés pour représenter la société civile. Mais pas n'importe laquelle. Ainsi, Muriel Pénicaud, ministre du Travail, a été tour à tour directrice des ressources humaines chez Dassault et Danone, administratrice de la SNCF et de France Télécom. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, est directeur général de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales, la prestigieuse Essec, qui forme les cadres supérieurs de notre belle nation. Mounir Mahjoubi, secrétaire d'Etat en charge du numérique, est entrepreneur dans le

conseil, le digital et l'économie collaborative. C'est sous sa présidence que le Conseil national du numérique a décidé d'arrêter les rapports déprimants sur la destruction d'emplois pour se réorienter vers la promotion du digital. Et les candidats de la République en marche aux législatives, quelle France représentent-ils ? C'est vrai, sur 525 candidats, 281 n'ont jamais exercé de mandat politique. Mais on compte évidemment une surreprésentation des catégories socioprofessionnelles favorisées : 156 entrepreneurs, 71 consultants, 53 professionnels de santé, 32 cadres de la banque et des assurances, 28 avocats, 17 ingénieurs et 8 juristes. Une majorité présidentielle qui a priori, ne sera pas la première à pâtir des réformes annoncées. ●

# L'Unedic démantelée

**A** l'origine, l'assurance chômage devait relever de la Sécurité sociale. Elle s'inscrivait dans le projet de réforme du Conseil national de la résistance : *Les jours heureux*. Une assurance chômage devait protéger les salarié-es privés d'emploi, victimes du système économique.

## Une caisse contre l'arbitraire du marché

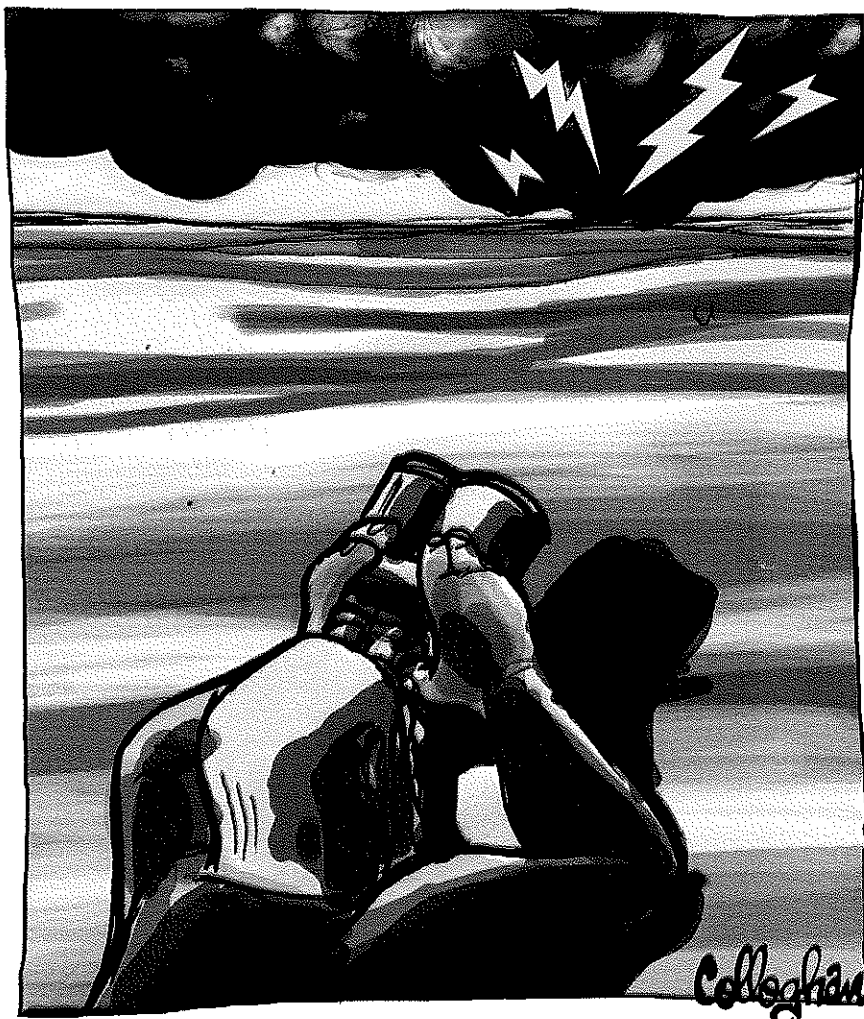
Elle devait la défendre contre l'arbitraire du marché du travail. Mais l'emploi n'était pas encore un problème dans l'immédiat après-guerre, sa création fut différée. Jusqu'en 1967, les syndicats avaient 80 % des voix dans la gestion de la Sécurité sociale, et les organisations patronales seulement 20 %. Un des enjeux du patronat était donc d'éviter à tout prix que l'assurance chômage y soit rattachée, car le poids de la CGT y était jugé trop important. Le patronat trouva un interlocuteur bienveillant en FO, soucieux de concurrencer l'influence de la CGT. C'est ainsi que naquit l'Unedic en 1958, avec une gestion paritaire : 50 % pour les syndicats, 50 % pour le patronat. Le problème, c'est que dès qu'un syndicat vote pour le patron, c'est fichu, la balance penche en faveur de ce dernier. Et c'est bien ce sur quoi le patronat a pu compter. La crise aidant, les conventions relatives à l'indemnisation des chômeurs se firent de moins en moins favorables.

## Premières entorses dans les années 1990

Mais surtout, à partir des années 1990, les organisations patronales reçurent le soutien indéfectible de la CFDT. Nicole Notat assura la présidence de l'Unedic en alternance avec Denis Gautier-Sauvagnac, connu pour avoir voulu « fluidifier les relations sociales » par le détournement de fonds des caisses de l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM). Cette équipe de choc organisa un moment important dans le dévoilement de l'Unedic en renversant ses principes fondateurs, en culpabilisant les chômeurs de leur situation et en subordonnant le versement des allocations à leur docilité au marché du travail. Ce seront les douloureuses expériences de la dégressivité des allocations et du plan d'aide au retour à l'emploi (PARE). Aujourd'hui, nous sommes face à un nouveau dévoilement de l'assurance chômage.

## Une détérioration sans précédent des droits

En effet, en voulant supprimer l'Unedic et les cotisations, en voulant les remplacer par une augmentation de la CSG, le gouvernement sonne le glas de ce qui fut une caisse de solidarité au service des travailleurs. En arrachant l'Unedic à la gestion paritaire, l'Etat décidera des montants et des modalités de l'indemnisation. Sa subordination aux intérêts patronaux revient ni plus ni moins à remettre les clés de la gestion de l'assurance chômage au Medef. Il est donc à craindre le passage à une indemnité forfaitaire et la généralisation des minima sociaux. Une détérioration sans précédent de l'indemnisation et des droits des chômeurs. ●



Colloghan